



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE porteur du SCOT

Espace St Germain, 30, avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE

Tél. : 04.74.48.64.71, Fax : 04.74.54.42.50

E mail : contact@scot-rivesdurhone.com

DECISION

**PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ELABORATION DU
SCOT RIVES DU RHONE**

Le Président du Syndicat Mixte Rives du Rhône, Personne Responsable du Marché,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 59, dernier alinéa,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Rives du Rhône en date du 24 février 2004 décidant de lancer un appel d'offres pour l'élaboration du SCOT Rives du Rhône et autorisant le Président à mettre en œuvre la procédure de marché,

Considérant la consultation engagée par avis d'appel à concurrence les 15 et 16 mars 2004 pour un marché de prestations intellectuelles en appel d'offres ouvert de type européen,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs d'intérêt général, de ne pas donner suite à ladite consultation,

DECIDE

Article 1 : La consultation, dont l'avis d'appel public à concurrence, a été lancé les 15 et 16 mars 2004, relative à l'élaboration du SCOT Rives du Rhône, est déclarée sans suites.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera transmise à chaque entreprise candidate qui a adressé une offre et le pli fermé contenant l'offre leur sera retourné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Administratif du Syndicat Mixte Rives du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 26 mai 2004

Le Président,
Patrick GAGNAIRE